



MINISTERE DE L'ADMINISTRATION DU
TERRITOIRE ET DE LA DECENTRALISATION

ARRETE A/2021/**751**/MATD/CAB/DNAT/SGG

PORTANT CREATION D'UN DISTRICT

LE MINISTRE

- VU- La Constitution ;
- VU- La Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;
- VU- Le Décret D/2018/169/PRG/SGG/ du 16 Avril 2018, portant Attributions et Organisation du Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation ;
- VU- Le Décret D/2021/014/PRG/SGG du 15 Janvier 2021, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- VU- Le Décret D/2021/015/PRG/SGG du 18 Janvier 2021, portant structure du Gouvernement ;
- VU- Les Décrets D/2021/017 – 018 - 024 - 028/PRG/SGG des 19, 21, 23, 27 Janvier 2021 et D/2021/082/PRG/SGG du 19 mars 2021, portant Compositions partielles du Gouvernement ;
- VU- L'Arrêté A/2017/3236/MATD/CAB/DNAT du 21 juillet 2017, portant création de Districts et Quartiers dans les Préfectures ;
- VU- Les nécessités de service public.

ARRETE

Article 1^{er} : La localité territoriale de base dénommée Gbédégbè relevant de la Commune rurale de Doko, est érigée en District dans la Sous-préfecture de Doko.

Article 2 : Ladite localité sera intégrée dans le découpage administratif territorial. Il s'agit de :

REGION ADMINISTRATIVE DE KANKAN

PREFECTURE DE SIGUIRI

SOUS-PREFECTURE DE DOKO

DISTRICT : Gbédégbè

SECTEUR : Gbédégbè-Centre

Article 3 : Aucune Autorité Régionale, Préfectorale, Sous-préfectorale ou Communale, n'est autorisée pour quelles que raisons qui soient, de procéder à une modification des présentes dispositions.

Article 4 : Toute demande d'érection, de fusion, de modification ou de suppression de District, Quartier ou Secteur, doit obéir à la procédure légale et réglementaire.

Article 5 : Le présent Arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

AMPLIATIONS:

SGG.....01
MATD.....01
DNAT.....01
REGION ADM.....01
PREFECT.....01
SOUS-PREFECT.....01
CR01
ARCHIVES02/09

Conakry, le **22 AVR. 2021**



Général de Division Bouréma CONDE